

# ARRETE MUNICIPAL n°20250724-336

Mairie d'Ussel  
 Département de la Corrèze  
 République Française

|           |                                                           |                                                              |
|-----------|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
|           | Service                                                   | Pôle Aménagement                                             |
|           | Type                                                      | Réglementation du stationnement                              |
| Matière   | 6.1                                                       | Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale |
| Objet     | Autorisation exceptionnelle de stationnement sur trottoir |                                                              |
| Date      | Du jeudi 24 juillet 2025 au mercredi 31 décembre 2025     |                                                              |
| Lieu      | 101 et 103 avenue Carnot (RD 1089)                        |                                                              |
| Demandeur | Monsieur David BOUTAL                                     |                                                              |

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 23 juillet 2025, présentée par Monsieur David BOUTAL – 19200 Ussel
- Vu l'arrêté municipal n°A20241230-604 en date du 30 décembre 2024 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules pour des opérations de chargement et déchargement de denrées alimentaires, 101 et 103 avenue Carnot (RD 1089), **du jeudi 24 juillet 2025 au mercredi 31 décembre 2025 entre 5 h 00 et 8 h 00 ;**

Arrête,

**Article 1 :** L'arrêté n°A20241230-604 du 30 décembre 2024 est abrogé.

**Article 2 :** Les véhicules immatriculés cités ci-dessous sont autorisés à stationner sur le trottoir au droit du n°101 et n°103 avenue Carnot (RD 1089), **lors des phases de chargement et déchargement** de denrées alimentaire, **du jeudi 24 juillet 2025 au mercredi 31 décembre 2025 entre 5 h 00 et 8 h 00 du matin** et selon les besoins et obligations inhérents à l'activité de Monsieur BOUTAL.

- ET-900-HZ
- FK-196-MC
- FZ-046-MT

**Un passage d'une largeur de 1,40 mètre minimum devra rester libre pour la circulation piétonnière et pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

**Article 3 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR et à Monsieur David BOUTAL, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 24 juillet 2025.

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 12 5 JUL. 2025  
 Notification le :


 Le Maire,  
 Vice-Président du  
 Conseil Départemental de la Corrèze  
 Christophe ARFEUILLERE